



# POLITIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS D'ÉTUDES SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DES DIVERSES ASSOCIATIONS DE LAC

## MUNICIPALITÉ DE RIPON

### 1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à encourager les gestes positifs liés à l'environnement et la santé des plans d'eau situés, en tout ou en partie, sur le territoire de la Municipalité de Ripon.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique régit les différentes demandes de remboursements de diverses associations de lac en lien avec des frais d'études sur la qualité de l'eau.

### 3. DÉFINITIONS

#### **Association de lac :**

Regroupement de propriétaires riverains et/ou personne morale sans but lucratif dûment inscrit auprès du Registraire des Entreprises du Québec (REQ).

#### **Frais d'études sur la qualité de l'eau :**

Seuls les tests qui relèvent du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

### 4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

#### 4.1 **Le conseil municipal**

- a) Reçoit et étudie l'éligibilité de toutes demandes de remboursements de diverses associations de lac en lien avec des frais d'études sur la qualité de l'eau;
- b) Rend toute décision quant aux remboursements desdites demandes;
- c) Soutient la direction générale dans l'application de la présente politique.

#### **4.2 La direction générale :**

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;
- b) Traite avec diligence toutes demandes de remboursements de diverses associations de lac en lien avec des frais d'études sur la qualité de l'eau;
- c) Émet toute recommandation au conseil municipal pour l'étude d'éligibilité desdites demandes.

#### **5. CRITÈRES DE SÉLECTION**

Pour qu'une demande soit sélectionnée et remboursée, elle devra répondre aux critères suivants ci-après énumérés. L'association faisant la demande doit donc :

- a) Être reconnue auprès du Registraire des Entreprises du Québec (REQ);
- b) Avoir son siège social en la Municipalité de Ripon;
- c) Être inscrit à titre de participant au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL);
- d) Ne pas avoir obtenu un remboursement de la part de la Municipalité de Ripon dans le cadre de cette politique à l'intérieur de la période de quatre (4) ans précédant la demande.

#### **6. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Toute demande de remboursement devra être transmise au bureau municipal sur le formulaire prévu à cet effet (voir annexe), et ce, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant les résultats des tests.

Pour les plans d'eau entièrement situés sur le territoire de la Municipalité de Ripon, un remboursement représentant cinquante pour cent (50 %) des frais d'études sur la qualité de l'eau, jusqu'à concurrence d'une somme de deux cent cinquante dollars (250 \$) sera versé à la suite de la présentation des pièces justificatives ci-après énumérés.

Pour les plans d'eau situés en partie sur le territoire de la Municipalité de Ripon et en partie sur le territoire d'une municipalité voisine, un remboursement représentant vingt-cinq pour cent (25 %) des frais d'études sur la qualité de l'eau, jusqu'à concurrence d'une somme de cent vingt-cinq dollars (125 \$) sera versé à la suite de la présentation des pièces justificatives ci-après énumérées.

Voici la liste de documents à produire pour une demande de remboursement :

- a) Formulaire dûment rempli et signé;
- b) Copie du profil de l'association au Registraire des Entreprises du Québec (REQ);
- c) Preuve que l'association est inscrite à titre de participant au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL);

- d) Copie de la résolution du conseil d'administration de l'association faisant la demande officielle de remboursements des frais d'études sur la qualité de l'eau;
- e) Copie de la facture des frais d'études sur la qualité de l'eau;
- f) Copie de la preuve de paiement des frais d'études sur la qualité de l'eau;
- g) Copie des résultats de ladite analyse.

## **7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique de remboursement des frais d'études sur la qualité de l'eau provenant du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **8. RÉVISION ET SENSIBILISATION**

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est accessible au bureau municipal et sur le site web de la Municipalité de Ripon.

---

**ANNEXE 1 – FORMULAIRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX  
DEMANDES DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS D'ÉTUDES SUR LA QUALITÉ DE L'EAU  
DES DIVERSES ASSOCIATIONS DE LAC**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT	
<b><u>INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR</u></b>	
Nom de l'organisme:	
Représentant autorisé (par résolution) :	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	
Courriel :	
PIÈCES JOINTES À LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT	
<u>DOCUMENTS</u>	✓
Preuve d'inscription auprès du Registraire des Entreprises du Québec (REQ)	
Preuve d'inscription auprès du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL)	
Copie de la résolution du conseil d'administration de l'association (demandeur)	
Copie de la facture des frais d'études sur la qualité de l'eau	
Copie de la preuve de paiement des frais d'études sur la qualité de l'eau	
Copie des résultats de l'analyse sur la qualité de l'eau	
DATE : _____ Signature : _____	

**Veillez transmettre le formulaire dûment rempli à :**

**MUNICIPALITÉ DE RIPON  
31 rue Coursol, bureau 101  
Ripon (Québec) J0V 1V0**

ou par courriel à : [info@ripon.ca](mailto:info@ripon.ca)